

Aloe

private equity

Compte rendu de la politique d'engagement actionnarial

Exercice 2024

Objectif

Le présent rapport a pour objectif de présenter un compte rendu de la mise en œuvre de la politique d'engagement actionnarial d'Aloe Private Equity (« **Aloe** »), auprès des sociétés financées pour le compte de ses investisseurs en 2024.

Ce rapport, établi conformément aux dispositions de la Directive UE 2017/828 dite Directive « Droit des actionnaires » du 17 mai 2017, précise les modalités de mise en œuvre de sa Politique d'Engagement Actionnarial dont, en particulier, la manière dont elle a exercé ses droits de vote attachés aux titres détenus dans les FIA qu'elle gère (les « **Participations** »).

Principes et modalités d'exercice des droits de vote

Aloe exerce ses droits de vote dans tous les cas en tenant compte de l'intérêt exclusif des porteurs de parts des FIA gérés. Pour les Participations, les droits attachés sont exercés sans seuil de détention ni autre critère. Aloe rend compte de leur exercice dans les rapports annuels des FIA mis à disposition des porteurs de parts au siège de la Société de Gestion.

Aloe ne privilégiera pas de mode particulier d'exercice des droits de vote. En conséquence, ses dirigeants ou salariés pourront indistinctement exercer les droits de vote à l'occasion d'une participation effective aux assemblées, par recours aux procurations (avec ou sans indication du mandataire), ou par recours aux votes par correspondance.

Les résolutions proposées lors de la tenue d'une assemblée générale annuelle ordinaire des Participations sont volontairement exclues en raison de leur objet (approbation des comptes, renouvellement des mandats des commissaires aux comptes).

Prévention et gestion des conflits d'intérêts

Deux situations de conflit d'intérêts avérées se sont produites à l'occasion de l'exercice des droits de vote attachés aux Participations détenues par les FIA gérés par Aloe au cours de l'année. Ils ont été traités conformément aux dispositions prévues par le Règlement, comprenant notamment une information claire et transparente aux investisseurs.

Informations sur le recours éventuel à des services rendus par des conseillers en vote

Aloe ne fait pas appel à des conseillers en vote.

Compte-rendu

Il est rappelé que Aloe Private Equity exerce son droit de vote dans le cadre des titres détenus par les fonds d'investissement alternatifs de capital investissement (ci-après ensemble les « **Véhicules** »). Au 31 décembre 2024, les titres des sociétés financées par les Véhicules (ci-après les « **Participations** ») ne sont pas admis à la cote.

Lorsque la stratégie d'investissement des Véhicules est la prise de participations dans des fonds ('fonds de fonds'), le Véhicule n'est pas actionnaire des Participations et Aloe Private Equity ne participe donc pas aux assemblées générales.

Lorsque la stratégie d'investissement se traduit par l'entrée au capital de Participations, les gérants financiers d'Aloe Private Equity participent systématiquement aux assemblées générales ou aux décisions unanimes des associés lorsqu'elles sont convoquées.

En 2024, Aloe Private Equity a voté favorablement aux résolutions qui ont été proposées, notamment celles portant sur l'émission de bons de souscription d'actions ('BSA') et de bons de souscription de parts de créateurs d'entreprises ('BSPCE') car elles avaient été débattues préalablement lors de la tenue du Comité Stratégique de la participation concernée, conformément aux dispositions du pacte d'actionnaire signé.

Aloe n'a pas demandé l'inscription de résolutions à l'ordre du jour d'une assemblée générale.

Dialogue avec les Participations

Aloe Private Equity s'efforce d'entretenir un dialogue permanent avec les Participations, lequel constitue un élément essentiel de notre engagement actionnarial. L'accompagnement proposé repose sur la qualité des échanges entre Aloe Private Equity et les entrepreneurs, échanges favorisés par notre proximité géographique et les relations de confiance établies avec le dirigeant lors de l'étude et de la mise en place de l'investissement. Ainsi, au-delà des réunions des organes sociaux et/ou des assemblées générales, l'équipe d'investissement a échangé avec les Participations notamment dans le cadre de réunions informelles, de mails, d'échanges téléphoniques (pour les Participations non cotées).

Coopération avec les autres actionnaires

Au cours de l'année 2024, la coopération avec les autres actionnaires des Participations détenues s'est faite notamment par la présence d'Aloe Private Equity aux comités consultatifs (conseil de surveillance) dont la société est membre.

Dialogue avec les parties prenantes

Ce dialogue s'est notamment traduit par les différents rapports périodiques destinés aux investisseurs ainsi que les interactions avec notre écosystème, notamment entre Audacia en qualité de délégant et Aloe Private Equity en qualité de délégataire dans le cadre de la convention de gestion financière du fonds Sorbonne Venture.